



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2017 à 18 heures

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quatorze avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, VIDAL Candy à Nicole QUILLIEN, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Absents : CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 mars 2017 : **adopté à l'unanimité**.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Compte de gestion 2016

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Communal, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT : l'exactitude, la sincérité, la régularité des comptes de la Commune,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame l'Inspectrice des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (Annexes 1 et 2).

2. Compte administratif 2016

Madame le Maire, avant de quitter la séance, demande à Monsieur Pierre GARCIA, Premier Adjoint chargé des Finances, de présider le Conseil Municipal et de présenter le Compte Administratif 2016 du « Budget Communal » (Annexes 3, 4 et 5). **Voté à l'unanimité**.

3. Demande de subvention Conseil Départemental - travaux de voirie sous mandat

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour aider la commune à financer tous les travaux de voirie obligatoires à réaliser en 2017 et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention sous mandat :

INVESTISSEMENTS VOIRIE 2017	HT
Avenue Jean Durroux trottoirs accessibles, création parking Rumat	
Aménagement espaces propreté et places de parking Hameau de Senesse	
Goudronnage tri couche parking Rumat	
Rue François Mitterrand	
Travaux divers sur différents sites : emploie, cheminement, trottoirs, goudronnage.	
TOTAL TRAVAUX (déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX)	134 629,57
<i>Demande subvention Conseil Départemental FDAL 30 %</i>	<i>40 388,87</i>
Reste à la charge de la commune	94 240,70

4. Participation de la commune aux frais d'état-civil de la commune de Saint-Jean-de-Verges

La commune de Saint-Jean-de-Verges disposant sur son territoire du Centre Hospitalier du Val d'Ariège, traite de ce fait tous les actes d'état-civil et de police funéraire qui interviennent dans hôpital à vocation départementale.

La loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

Une participation de 1 687 € sera versée à la commune de Saint-Jean-de-Verges.

5. Convention de participation aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire

Comme chaque année, la mairie de Lavelanet sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire installé à Lavelanet.

Les communes participent au prorata des enfants concernés (de la grande section de maternelle au CM2). Pour Mirepoix 267 enfants X 1.63 € = 435,21 €.

Madame le Maire signera la convention avec la mairie de Lavelanet.

6. Achat de terrains pour la construction du giratoire de « Bellemayre ».

Pour réaliser l'aménagement du giratoire sur la RD 119 au niveau de l'intersection de Bellemayre et de la rue du 19 mars 1962, la commune doit acquérir certaines parties de terrains privés.

Les propriétaires concernés ont été réunis à la mairie de Mirepoix le mercredi 1^{er} mars afin de leur présenter le projet, étant précisé que l'ouvrage à réaliser relevait de l'intérêt public.

Le service des domaines de la direction générale des finances publiques a émis un avis sur la valeur vénale : estimation 25 € le m².

Parcelles impactées :

- Section E n° 1599 pour 75 m², BAUTISTA Juliette (non présente, pas de retour du courrier en RAR).
- Section E n° 652 pour 157 m², TORRES Alfonso et TORRES Marie-Line (lettre retournée avec accord).
- Section E n° 653 pour 115 m², SAINT-MARTIN Olivier et SAINT-MARTIN Edith, présents à la réunion en cours de négociation.
- Section E n° 1925 pour 50 m², SCI La Marinade représentée par Monsieur EL BISSIS, accord.
- Section E n° 1372 pour 5 m², Madame SIOT Christine, refuse de donner son accord : la parcelle concernée étant petite, le projet sera déplacé de quelques mètres.

La superficie des parcelles pourra légèrement évoluer en fonction de la modification des plans.

Le conseil municipal décide de fixer le prix d'achat à 25 € m². Ce montant sera proposé aux propriétaires. Suite au débat, il apparaît qu'il serait peut-être intéressant pour la commune, dans le cadre d'un futur projet d'acquérir la totalité des parcelles, dans cette éventualité le dossier sera représentée en conseil municipal. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à cette affaire, conventions, actes etc.

7. Révision des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, les taux des indemnités du Maire et des Adjointes sont calculés sur la valeur annuelle de l'indice brut 1015, depuis le 1^{er} juillet 2010.

Cet indice ayant été modifié le 1^{er} février 2017, et devant être modifié le 1^{er} janvier 2018, il est proposé de ne plus faire référence à un indice chiffré, mais à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Les taux de rémunération restent inchangés à 43 % pour le Maire et 16.50 % pour les Adjointes.

II - AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

8. Compte-rendu du CT (Comité Technique) et du CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail).

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du Comité Technique Paritaire et celui du CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) du 12 avril 2017, **tous les points énumérés ci-après ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal conformément au vote des deux Comités.**

A. Suppressions de postes, suite aux mouvements de personnel (changement de grade)

TC	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4
TC	Technicien territorial	B	1
TC	Agent de maîtrise	C	1
TC	Adjoint technique territoriaux	C	4
TC	Adjoint technique de 1 [°] classe	C	2
TC	Educateur Territorial des APS	B	1
TC	Educateur Principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1
TC	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	B	1
TC	Agent du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1
	Total postes supprimés		16

B. Création de postes, suite aux mouvements de personnel et les nécessités de service

TC	Direction générale des services emploi fonctionnel	A	1
TC	Adjoint administratif principal de 2 [°] classe	C	1
TC	Adjoint technique principal de 2 [°] classe	C	1
TNC	Adjoint technique chargé des marchés hebdo. 10 h	C	1
TNC	Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 [°] classe (30 h)	C	1
TNC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 [°] classe (5 h)	B	1
TC	Brigadier Chef Principal	C	1
	Total postes à créer		7

C. Mise à jour du tableau de l'effectif personnel titulaire

TC,TNC,TP	GRADE	CAT	budgétisé	pourvu
Administratif				
TC	emploi fonctionnel Directrice Générale des Services	A	1	0
TC	Attaché	A	1	1
TC	Rédacteur	B	1	1
TC	Adjoint adm. Principal de 1° classe	C	1	0
TC	Adjoint adm. Principal de 2° classe	C	6	5
TC	Adjoint adm. Territorial	C	3	2
Technique				
TC	Ingénieur	A	1	0
TC	Agent de maîtrise principal	C	2	2
TC	Adjoint techn. Principal de 1° classe	C	9	9
TC	Adjoint techn. Principal de 2° classe	C	4	3
TC	Adjoint techn territoriaux (4 à supprimer)	C	5	5
TNC	Adjoint tech. territoriaux (31 h)	C	1	1
TNC	Adjoint tech. territorial (30 h)	C	3	3
TNC	Adjoint techn. Territorial (10 h)		1	0
TNC	Adjt techn. territorial (27 h)	C	1	1
Social				
TNC	Agent spécialisé principal écoles maternelles 1e classe (30 h)	C	1	0
TNC	Agent spécialisé principal écoles maternelles 2° (30 h)	C	3	3
Culture				
TNC	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 10 h	B	1	1
TNC	Assistant d'enseignement artistique (14h30)	B	1	1
TNC	Assistant d'enseignement artistique (13 h)	B	1	1
TNC	Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe (5 h)	B	1	0
TNC	Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe (5 h)	B	1	1
Sécurité				
TC	Brigadier chef principal	C	1	0
TC	Brigadier de police municipale	C	1	1
TC	Gardien de police municipale	C	1	1
TOTAL TITULAIRES			52	42

D. Emplois contractuels

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS/SAISONNIERS		
POSTES A POURVOIR EN FONCTIONS DES NÉCESSITÉS DE SERVICES	Budgétisés	Nombre d'heures
Ecole de musique		
assistant enseignement artistique	1 à 2	en fonction besoins
Service administratif		
adjoints administratifs territoriaux/surcroît d'activité	1 à 2	en fonction besoins
adjoints administratifs territoriaux/accroissement temporaire d'activité	1 à 2	en fonction besoins
Service technique		
adjoints techniques territoriaux/surcroît d'activité	1 à 4	en fonction besoins
adjoints techniques territoriaux/accroissement temporaire d'activité	1 à 4	en fonction besoins

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ	
Service Administratif	
1	Emploi avenir service administratif
Service Technique	
1	Emploi avenir service technique
1	Emploi avenir service technique
1	Emploi avenir Service technique
4	

E. Demande de subvention dans le cadre du FIPHFP pour l'aménagement d'un poste de travail

Un agent, reconnu travailleur handicapé, reprend son poste, après plusieurs années de longue maladie, à temps partiel thérapeutique. Pour faciliter sa réintégration et après avis de la médecine préventive et d'un ergothérapeute un matériel adapté va être installé. Afin d'aider au financement le conseil municipal va présenter son dossier au FIPHFP afin d'obtenir une subvention.

Le montant total des aménagements s'élève à 2 041,29 € HT.

Le matériel a été mis à l'essai pendant plusieurs jours, il est composé de :

- Siège ergonomique avec support cervical,
- Repose pieds
- Souris et clavier adaptés

Le FIPHFP peut subventionner à hauteur de 80 %.

F. Réforme du régime indemnitaire suite aux décrets d'application : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et mise à jour de l'ensemble des primes. (décrets 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015).

Madame le Maire explique que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) remplace un certain nombre de primes actuellement en vigueur, il n'est pas applicable à la filière police municipale ni à celle des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Ce nouveau régime indemnitaire est fondé sur la fonction et la valeur professionnelle des agents.

Les principes de base :

- Parité : le régime ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat.
- Libre administration : les collectivités peuvent l'adapter mais doivent respecter la parité avec la Fonction Publique d'Etat.
- Egalité : deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière.
- Légalité : aucune prime ne peut être instaurée si elle n'est pas prévue par un texte.

Les objectifs :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente.
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires.
- Valoriser les fonctions des agents :
 - ✓ La fonction en elle-même,
 - ✓ Le profil professionnel de l'agent (expérience, ▲ différente d'ancienneté).
 - ✓ La manière dont l'agent l'exerce.
- Individualiser le montant des primes.
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience.
- Favoriser la mobilité fonctionnelle (harmoniser entre les 3 fonctions publiques : Etat, Hospitalière, Territoriale).

Systeme actuel : Régime indemnitaire lié au grade, souvent uniforme entre les agents du même grade.

Systeme RIFSEEP : Déconnection du régime indemnitaire et du grade de l'agent au profit de la fonction occupée, une partie pourra également être liée à la manière de servir de l'agent.

Le **RIFSEEP** se décompose en deux parties :

1) IFSE (Indemnités de fonctions et de sujétions et d'expertise) : part fixe et obligatoire, indemnité principale, versée mensuellement.

Les fonctions sont classées par groupe (A1, A2, A3, A4, B1, B2, B3, C1a, C1b, C2a, C2b...). Le choix des critères spécifiques (ou indicateurs) répond aux 3 critères généraux définis dans le décret (encadrement, technicité, sujétion).

L'expérience professionnelle prise en compte dans les indicateurs repose principalement sur l'élargissement et la consolidation des compétences et l'approfondissement des savoirs. Elle peut intégrer le parcours professionnel antérieur de l'agent, les formations, la connaissance de l'environnement professionnel. L'IFSE est fixée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

NB : l'expérience professionnelle n'est pas l'ancienneté de l'agent (avancements d'échelon) ni sa manière de servir (CIA voir point 2). La partie relative à l'expérience professionnelle ne sera mise en application qu'après les entretiens professionnels qui seront réalisés en 2017 (d'octobre à novembre). Certains entretiens professionnels de 2016 ne pouvant être exploités les indicateurs n'ayant pas ou mal été pris en compte.

2) CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : part **facultative et variable** car lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent durant l'année N. Le CIA est étroitement lié avec l'entretien professionnel, d'où l'intérêt de réaliser des entretiens construits, précis. Les agents évaluateurs jouent un rôle essentiel dans l'attribution du CIA, la grille devra être complétée de manière exhaustive et argumentée.



Cette prime est versée annuellement.

Il est donc impératif de réaliser les entretiens professionnels entre le 15 octobre et le 15 novembre.

- ▲ **Comme précisé plus haut le CIA est FACULTATIF et VARIABLE :**
- ▲ **VARIABLE, au regard des résultats mais également des contraintes budgétaires,**
- ▲ **et FACULTATIF : donc possibilité aussi de ne pas la percevoir et/ou de la modifier annuellement.**

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- Les IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires catégories A et B).
- La prime de rendement.
- Indemnité de fonctions et de résultats.
- Prime de fonctions informatiques.
- Indemnité d'Administration et de Technicité. (IAT)
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures. (IEMP)

Certaines de ces primes resteront instituées pour les agents ne rentrant pas dans le cadre du RIFSEEP, pour nous la Police municipale, les assistants d'enseignement artistique.

Sont maintenues et cumulables avec le RIFSEEP :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- L'indemnité pour travail de nuit,
- L'indemnité pour travail du dimanche, et jours fériés,
- La prime de responsabilité attribuée aux DGS.
- Les astreintes,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, la mise en œuvre du RIFSEEP, il définit les enveloppes maximales par groupe de fonction, la définition des critères permettant d'attribuer le CIA, la modulation par rapport aux absences maladies, la périodicité des versements, la date d'effet.

Au moment du passage du RIFSEEP, **obligation de maintenir au minima le montant global des primes actuelles.**

L'enveloppe globale annuelle votée pour l'IFSE par le conseil municipal ne veut pas dire qu'elle sera utilisée en totalité, elle permettra de moduler individuellement en cas de changement de fonction de l'agent. Elle ne sera révisée obligatoirement qu'au bout de 4 ans. Pour le CIA (facultatif et variable) l'enveloppe budgétaire doit être révisée et votée par le conseil municipal chaque année.

A noter : pas de changement fondamental pour l'année 2017.

C'est l'autorité territoriale (le Maire) qui attribue, par arrêté individuel, les montants pour chaque agent (IFSE et le cas échéant CIA, après avoir pris connaissance des entretiens professionnels réalisés par le supérieur hiérarchique direct).

Pour une meilleure lisibilité le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'abroger toutes les délibérations antérieures et de regrouper l'ensemble des primes, y compris celles exclues du RIFSEEP :

☛ Régime d'astreintes :

- Filière technique (tous grades confondus) ingénieur, agents de maîtrise et plus largement adjoint technique tous grades. Période estivale, contraintes professionnelles, intempéries, manifestations importantes etc.
- Filière administrative (tous grades confondus) Attaché, DGS, rédacteur et plus largement tous les grades d'adjoints administratifs. Contraintes professionnelles, élections, manifestations dans la ville, etc.
- Filière police municipale (tous grades confondus).

☛ IHTS (Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaires) :

- Pour tous les agents de catégorie C uniquement quel que soit leur cadre d'emploi, et leur grade.

☛ Indemnité d'Administration et de Technicité :

- Police municipale ayant une mission d'encadrement.

☛ Indemnité Spéciale de fonction (dite prime de risque)

- Police municipale (brigadier, brigadier-chef) ayant une mission d'encadrement.
- Gardien de police.

☛ Indemnité de responsabilité Directeur Général des Services d'une commune de + de 2000 habitants.

☛ Indemnité de suivi et d'orientation allouée aux personnels d'enseignement artistique (décret 93-55 du 15/01/1993 modifié et au décret 91-875 du 6/09/1991). Part modulable fixée par l'autorité territoriale (le Maire) arrêté individuel en fonction des critères suivants : assiduité, manière de servir, nombre d'élèves.

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe exerçant la mission de direction

☛ Indemnité pour heures supplémentaires d'enseignement allouée aux personnels d'enseignement artistique conformément au décret 91-875 du 6/09/1991 modifié, des décrets 2005-1035 et 2005-2036 du 26/08/2005, le montant mensuel sera fixé par l'autorité territoriale (le Maire) par arrêté individuel

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe exerçant la mission de direction

☛ IEMP

- Pour tous les assistants d'enseignement artistique quel que soit le grade. Montant fixé par arrêté individuel.

L'autorité territoriale (le Maire) définira par arrêté individuel les conditions d'application (fréquence, coefficient etc.)

III – INFORMATIONS DIVERSES

Christian CIBIEL rappelle au conseil que la communauté de communes du Pays de Mirepoix participe à hauteur de 450 € pour le fleurissement de la ville.

Claudine SARRAIL informe que le FCM est actuellement sur la lancée, Pierre GARCIA invite le conseil à assister nombreux au match « coupe de l'Ariège » qui aura lieu samedi après-midi au stade SAINT-JEAN-DU-FALGA/MIREPOIX.

Le Comité des fêtes est reconstitué, le nouveau président étant Jean-Marc CIBIEL.

Toujours pas de Président pour MIMA.

Madame le Maire informe le conseil de l'ouverture de plusieurs commerces de bouche sur la commune, elle précise que les élus n'ont pas de compétences en la matière et ne peuvent s'y opposer dans la mesure où la réglementation est respectée.

Séance levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance
Pierre ROUGÉ